

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle Polyvalente de BENESTROFF sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

- Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :
- Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD	X			Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE		X		Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT	X					
	Michel PREVOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND	X			Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			Serge GALLET		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE (donnée à Monsieur Daniel HAMANT)			X			
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE		X				
	Sylvie LARIVIERE		X				
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON	X					
	S. STOCK MARGALET		X				
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF (donnée à Monsieur Patrick PEIFFERT)			X	Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN		X		Valérie SEMMELBECK	X	
CRAINCOURT	Didier FISCHER		X		Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF	X			Olivier DUSCHENE	X	
DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		
	Michel FORFERT		X				
DELME	Loïc KLOPP		X				

	Christelle PILLEUX (donnée à Madame Armelle BARBIER)			X			
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS	X					
	Laurence OBELIANNE	X					
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Monsieur Michel HAMANT)				X		
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ			X			
	Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X				Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X				Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X				André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN			X		Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE			X		Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER			X			
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X		Jean-Luc PERRIN	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X				Laurent VAUCHER	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X				Fatima THOLEY	X
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X		Philippe GUYOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER			X		Virginia NAVELOT	X
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X				Philippe BLAISIN	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X				Gilbert SCHERRER	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X				Eugenia TEPPE	
GUINZELING	Maurice GERING	X				Evelyne BERNARD	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X				Marc ADRIAN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER			X		Brigitte CATTELOIN	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X		Gérard MASSON	
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X				Pascal MEYER	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X				Franck HENRY	
INSMING	Philippe BRULLARD	X				Fabien GAERTNER	
	Alain PATTAR	X					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER			X			
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X				Christian FIMEYER	X
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X				Rachel NEIS	
JUVILLE	Hervé BLASSELE			X		Laurent VELO	
LAGARDE	Livier HAMANT			X		Dominique FARKAS	X
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE			X		Marie LAFLOTTE	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN			X		Denis LALLEMENT	
LENING	Antoine ERNST	X				Sonia PERNET	
LESSE	Benoît TIAPHAT	X				Christophe DUMONS	
LEY	M. Christine FOUQUET	X				Alban GRANDIDIER	
LEZEY	Boris BELLANGER	X				Claude BARBE	
LHOR	Philippe METZGER	X				Thibault MAIRE	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X		Cindy ROESSLER	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X				Thierry DORT	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X				Ch. TONNELIER	
LIOCOURT	Stéphane DOUX			X		Ch. BLASIARD	
LOSTROFF	Gaél BEYEL	X				Bernard JULLIER	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR	X				Laurent THIRION	
LUBECOURT	André TOUSSAINT (donnée à Monsieur Gilbert VOINOT)				X	Névio PELLEGRINI	X
						Michel AUCHET	

LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER	X			Solange BERNIER	X	
MALAU COURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT		
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNS		X		Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT		X		R. ROSENBERGER	X	
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH		X		François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI		X		Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR	X			Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER	X			Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN	X	
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Claude VAUTRIN		X				
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Giil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG	X					
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR		X		Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. Claude LEFEVRE	X	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS		X				
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER	X					
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X				
WUISSE	Daniel GUELLE	X			Fabien COLASSE		
XANREY	Carole REMILLON	X			Christophe ILLY		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X		Dominique VERGANCE		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X		Didier HOUILLON		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Sophie SAJOUS		
					Laurent GAILLOT		

\* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
102	108

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ PV n° 09 du conseil communautaire du 20/12/2023 :

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 09 du conseil communautaire du 20 décembre 2023 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	2
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>104</b>
Contre	1

➤ Décisions prises par délégation :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°09 du bureau du 20 décembre 2023 ;

<b>EJDEC202319</b>	Réalisation d'une étude d'opportunité sur le développement de l'offre de la restauration collective sur le territoire de la CCS
--------------------	---

POINT N° CCSDCC24001  
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

**Objet** : Prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal – Année 2023

*Repère :*  
*Au 31/12/2023, les opérations comptables de la CCS sont réparties dans :*

*Un budget principal, intégrant les multi-accueils, le RPE, les services aux communes, l'ADS, la GEMAPI, et l'ensemble des autres compétences de la CCS.*

*9 budgets annexes à caractère administratif qui relèvent de la M14 (dont les déficits peuvent être comblés par le budget principal), jusqu'au 31/12/2023, et passeront en M57 au 01/01/2024 :*

- Zone de DELME
- Zone de DIEUZE
- Zone de FRANCAITROFF
- Zone de MORVILLE-LES-VIC
- Zone de MUNSTER
- ESAT D'ALBESTROFF – Cuisine centrale
- RTHD
- Zone de la Sablonnière
- ZIC D'AMELECOURT

*2 budgets annexes à caractère industriel et commercial qui relèvent de la M4, qui doivent s'équilibrer par la perception de redevances :*

- Déchets ménagers – M4
- SPANC – M49

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 22 janvier 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la prise en charge, par le budget principal, des déficits des budgets annexes à caractère administratif, correspondant à l'année 2023, selon le tableau suivant :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			Montant total du déficit prévisionnel 2023 à couvrir (5)=(1)+(4)	Proposition de prise en charge du déficit 2023 par le budget général
	Résultats 20223 prévisionnels cumulés au 19/01/2024 (1)	Résultats prévisionnels 2023 cumulés au 19/01/2024 (2)	Solde prévisionnel des RAR 2023 (3)	Besoin de financement à couvrir en 2023 (4)=(2)+(3)		
ZONE DE DELME	-4.680,12	163.346,44	-130.867,20	32.479,24	27.799,12	-4.680,12
ZONE DE DIEUZE	382.045,19	-562.777,53	300.235,00	-262.542,53	119.502,66	
ZONE DE FRANCAITROFF	60.422,95	10.367,41	0,00	10.367,41	70.790,36	
ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	204.977,28	-327.182,76	-247.053,97	-574.236,73	-369.259,45	
ZONE DE MUNSTER	291.608,80	-264.914,95	0,00	-264.914,95	26.693,85	
ESAT D'ALBESTROFF	-275.615,24	1.018,09	407.512,00	408.530,09	132.914,85	
RTHD	-52.937,72	-177.959,80	154.350,00	-23.609,80	-76.547,52	
LA SABLONNIERE	-8.361,39	-621.887,02	0,00	-621.887,02	-630.248,41	-8.361,39
ZIC D'AMELECOURT	-6.141,79	0,00	0,00	0,00	-6.141,79	-6.141,79
TOTAL GENERAL	591.317,96	-1.779.990,12	484.175,83	1.295.814,29	-704.496,33	-19.183,30

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la prise en charge, par le budget principal, des déficits des budgets annexes à caractère administratif, correspondant à l'année 2023, selon le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	1
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>106</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24002**  
**FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement aux budgets communautaires, préalable au vote du BP 2024

*Repère : Article L1612-1 du CGCT*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Considérant que la date prévisionnelle de vote du BP 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois est fixée au 15 avril 2024 ;

Afin de ne pas freiner les projets d'investissement suivants, en cours :

- Travaux au sein de la déchèterie de DIEUZE (travaux non compris au marché de travaux - exemple : chauffage local gardien) ;
- Remplacement des équipements défectueux dans les multi-accueil et travaux au sein du multi-accueil de DELME (échafaudage + toiture) ;

- Travaux de chauffage au sein du bâtiment occupé par LA POSTE sur la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC.

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 22 janvier 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement aux budgets de la CCS, dans le cadre des projets communautaires précités, préalablement au vote du BP 2024, conformément au tableau ci-dessous :

	Crédits budgétaires prévus en 2023	Limite ouverture de crédits 2024 (25% du prévu 2023)
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Chapitre 20 "immobilisations incorporelles"	65.624,76 €	16.406,19 €
Chapitre 21 "immobilisations corporelles"	1.017.359,36 €	254.339,84 €
Chapitre 23 "immobilisations en cours"	152.539,68 €	38.134,92 €
<b>BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</b>		
Chapitre 20 "immobilisations incorporelles"	6.100,00 €	1.525,00 €
Chapitre 21 "immobilisations corporelles"	353.301,11 €	88.325,27 €
Chapitre 23 "immobilisations en cours"	1.223.983,63 €	305.995,90 €
<b>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MORVILLE-LES-VIC</b>		
Chapitre 21 "immobilisations corporelles"	991.492,73 €	247.873,18 €

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement aux budgets de la CCS, dans le cadre des projets communautaires précités, préalablement au vote du BP 2024, conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	104
Abstention	1
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
<b>Pour</b>	<b>103</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24003**  
**FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

VU la délibération n° 49/2000 prise en Conseil Communautaire du 16 décembre 2000, par laquelle l'Assemblée fixait les durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles, comme suit :

Désignation	Durée
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
➤ Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
➤ Mobilier	10 ans
➤ Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
➤ Matériel informatique	2 ans
➤ Matériels classiques	6 ans
➤ Installations de voirie	20 ans
➤ Plantations	15 ans
➤ Bâtiments légers	15 ans
➤ Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

VU la délibération n° 86/2003 prise en Conseil Communautaire du 28 novembre 2003, par laquelle l'Assemblée fixait le seuil unitaire à 1.500,00 € TTC en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en une année, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CCSDCC11049 prise en Conseil Communautaire du 28 avril 2011, par laquelle l'Assemblée :

- Fixait la durée d'amortissement des bâtiments de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et conformément à l'avis favorable de la commission « finances » du 14 avril 2011 :

Désignation	Durée prévue dans la délibération de décembre 2000	Nouvelle proposition
<b>Immobilisations corporelles</b>		
➤ Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans	30 ans

- Autorisait l'amortissement des subventions d'équipement, sur la même durée que celle retenue pour l'immobilisation ;

VU les délibérations référencées n°CCSDCC14007 du 16/01/2014 et n°CCSDCC14148 du 15/12/2014, fixant les durées d'amortissement du matériel roulant comme suit :

- Camions et autres véhicules techniques et industriels : 5 ans

VU la délibération n°CCSDCC17137 du 27/12/2017, par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- Fixait la durée d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal, ainsi que de l'ensemble des budgets annexes de la CCS, comme suit :

Objet de la subvention d'équipement versée au chapitre budgétaire 204	Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT	Durée d'amortissement retenue
➤ La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
➤ La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
➤ La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans

- Mettait en œuvre, à compter de l'exercice budgétaire 2017, et pour les exercices budgétaires suivants, sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCS, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

VU la délibération n°CCSDCC21116 du 15/12/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- Fixait la durée d'amortissement du compte 2041412, utilisé dans le cadre du dispositif des fonds de concours territorialisés 2021-2026, à 1 an ;
- Mettait en œuvre la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement précités ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour mémoire, il y a lieu de distinguer :

- **L'amortissement des immobilisations** : il s'agit d'une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens (en dépenses de fonctionnement) et de dégager une ressource (en recettes d'investissement) destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée Délibérante, pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

- **L'amortissement des subventions « rattachées aux actifs amortissables »** : les subventions qui servent à financer des immobilisations qui sont amorties.
- **L'amortissement des subventions d'équipements versées** : la nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

La nomenclature M57 pose aussi le principe de comptabiliser les immobilisations par composant. Ainsi, si un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). A contrario, lorsque les éléments d'un actif sont exploités de manière indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi, compte-tenu de l'enjeu, **l'amortissement par composant ne s'imposera que lorsqu'un composant représentera une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif.**

Enfin, la nomenclature M57 détaille également le principe de **l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.** Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer, par principe, la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.500,00 € TTC et/ou qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Compte-tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 22 janvier 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **CONSERVER** les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés, soit :

Désignation	Durée
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
➤ Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
➤ Camions et autres véhicules techniques et industriels	5 ans
➤ Voitures	5 ans
➤ Mobilier	10 ans
➤ Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
➤ Matériel informatique	2 ans
➤ Matériels classiques	6 ans
➤ Installations de voirie	20 ans
➤ Plantations	15 ans
➤ Bâtiments légers	15 ans
➤ Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	30 ans

- **MAINTENIR** l'amortissement des subventions d'équipement, sur la même durée que celle retenue pour l'immobilisation ;
- **PRENDRE ACTE** que le calcul de l'amortissement s'effectuera de manière linéaire avec application du prorata temporis, selon la logique d'une approche des enjeux, conformément aux développements ci-dessus ;
- **RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 se poursuivra jusqu'à son terme, selon les modalités définies à l'origine ;
- **MAINTENIR** à 1.500,00 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en une année ;
- **CONSERVER** la durée d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal, ainsi que de l'ensemble des budgets annexes de la CCS, comme suit :

Objet de la subvention d'équipement versée au chapitre budgétaire 204	Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT	Durée d'amortissement retenue
➤ La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
➤ La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
➤ La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans

- **POURSUIVRE** la neutralisation budgétaire totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

- **MAINTENIR** la durée d'amortissement du chapitre 204, utilisé dans le cadre du dispositif des fonds de concours territorialisés 2021-2026, à 1 an, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement précités ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **CONSERVE** les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés, soit :

Désignation	Durée
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
➤ Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
➤ Camions et autres véhicules techniques et industriels	5 ans
➤ Voitures	5 ans
➤ Mobilier	10 ans
➤ Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
➤ Matériel informatique	2 ans
➤ Matériels classiques	6 ans
➤ Installations de voirie	20 ans
➤ Plantations	15 ans
➤ Bâtiments légers	15 ans
➤ Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	30 ans

- **MAINTIENT** l'amortissement des subventions d'équipement, sur la même durée que celle retenue pour l'immobilisation ;
- **PREND ACTE** que le calcul de l'amortissement s'effectuera de manière linéaire avec application du prorata temporis, selon la logique d'une approche des enjeux, conformément aux développements ci-dessus ;
- **RAPPELE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 se poursuivra jusqu'à son terme, selon les modalités définies à l'origine ;
- **MAINTIENT** à 1.500,00 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en une année ;
- **CONSERVE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal, ainsi que de l'ensemble des budgets annexes de la CCS, comme suit :

Objet de la subvention d'équipement versée au chapitre budgétaire 204	Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT	Durée d'amortissement retenue
➤ La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
➤ La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
➤ La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans

- **POURSUIT** la neutralisation budgétaire totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- **MAINTIENT** la durée d'amortissement du chapitre 204, utilisé dans le cadre du dispositif des fonds de concours territorialisés 2021-2026, à 1 an, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement précités ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	106
Abstention	1
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24004**  
**PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE**

**Objet : Multi-Accueils – Règlement de fonctionnement et dossier d'inscription – Année 2024**

*VU la délibération n°CCSDCC23007 en date du 25 janvier 2023 par laquelle le Conseil Communautaire approuvait le règlement de fonctionnement et le dossier d'inscription au titre de l'année 2023 ;*

Le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement des 5 structures multi-accueils. Il est transmis et doit être signé par chaque famille s'inscrivant au sein de l'un des multi-accueils. Il est également communiqué dans son intégralité aux services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Moselle, et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle.

Le règlement de fonctionnement a été modifié afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Priorisation de l'accueil des enfants scolarisés : si le multi-accueil fait face à de nombreuses demandes, la priorité sera donnée aux plus jeunes.
- Calendrier de fonctionnement 2024 :

Fermetures estivales	Fermetures exceptionnelles	Journées pédagogiques	Fermeture pour les fêtes de fin d'année
Du 15 juillet au 2 août 2024 inclus pour les multi-accueils Les Petites Grenouilles à Francaltroff et Le Jardin du Mesny à Vic-sur-Seille	Vendredi 10 mai 2024	Mercredi 7 février 2024 Mercredi 24 avril 2024 Vendredi 12 juillet 2024 Mercredi 16 octobre 2024	Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclus
Du 5 août au 23 août 2024 inclus pour les multi-accueils Anis & Diabolo à Delme, La Ribambelle à Dieuze, et Pain d'Épices à Château-Salins			

- Suppression des jours de carences dès le premier jour de maladie de l'enfant avec la transmission d'un certificat médical ;
- Augmentation des heures d'analyse de la pratique des professionnelles des multi-accueils de 6 à 8 heures annuelles ;
- Le règlement a été relu et approuvé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle en lien avec l'application des principes de la Prestation de Service Unique (PSU).

Considérant que le projet de règlement, joint en annexe, a été relu et approuvé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et qu'il est conforme aux principes de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », en date du 11 décembre 2023 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** le règlement de fonctionnement pour l'année 2024 des 5 structures multi-accueils du Saulnois.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement pour l'année 2024 des 5 structures multi-accueils du Saulnois.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer tout document inhérent à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24005**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : MOSL ATTRACTIVITE – Conventionnement et versement de la contribution de la CCS pour la période 2023-2024**

*VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCSDCC16106 du 24/10/2016, par laquelle la Communauté de Communes du Saulnois décidait d'adhérer à MOSL ATTRACTIVITE ;*

*VU la délibération n°CCSDCC22080 du 28/09/2022, par laquelle l'Assemblée Communautaire autorisait un conventionnement d'une année avec MOSL ATTRACTIVITE et approuvait le versement de la contribution 2022 ;*

Monsieur le Président rappelle que cette agence départementale, dotée d'une stratégie élaborée avec les forces vives du territoire, a pour but d'accompagner les collectivités territoriales en matière de développement économique, de tourisme et d'attractivité du territoire.

A cette fin, elle élabore et met en œuvre la politique d'attractive mosellane dans la perspective de :

- Structurer et professionnaliser, en matière d'économie, de tourisme et d'attractivité, les différentes facettes de l'offre de Moselle, mais aussi de promouvoir ses atouts pour, in fine, créer de l'emploi et de la valeur ajoutée, tout en répondant aux besoins de développement des entreprises mosellanes ;
- Mobiliser largement pour fédérer les énergies publiques et privées dans un contexte où l'union et l'addition des compétences et des moyens est primordiale, face à des concurrences territoriales de plus en plus accentuées ;
- Ancrer la stratégie et les actions qui en résultent dans la réalité et la proximité des cinq territoires mosellans (SARREBOURG/CHÂTEAU-SALINS, SARREGUEMINES/BITCHE, FORBACH/SAINT-AVOLD, METZ-ORNE, PAYS THIONVILLOIS).

Ses principales missions portent sur :

- L'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique ;
- Le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la Destination Moselle ;
- La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial notamment structurées autour de la marque « Moselle sans limite ».

Le 8 mars 2023, MOSL ATTRACTIVITE adressait à la CCS, un projet de convention de partenariat triennale portant sur la période 2023-2025.

Compte-tenu qu'en 2022, la CCS avait souhaité limiter le conventionnement à une année, l'EPCI a sollicité MOSL ATTRACTIVITE en vue d'obtenir un nouveau projet de convention, calé sur le calendrier de renouvellement des conventions de partenariat en vigueur avec les autres EPCI, qui s'achève le 31/12/2024.

Par courrier du 10/10/2023, MOSL ATTRACTIVITE transmettait à la CCS le projet de convention joint, reposant sur les principes suivants :

- Conventionnement pour une période de 2 ans : soit du 01/01/2023 au 31/12/2024, comme demandé ;
- Cotisation annuelle de 1,50 € / habitant sur la base du recensement INSEE le plus récent.

Ainsi, pour 2023, la contribution financière s'élève à 42.547,50 € (recensement INSEE de 28 365 habitants au 01/01/2023).

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **L'AUTORISER à signer la convention de partenariat avec MOSEL ATTRACTIVITE, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024, telle que ci-jointe ;**
- **APPROUVER le versement de la cotisation à MOSL ATTRACTIVITE, d'un montant de 42.547,50 €, au titre de l'année 2023.**

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec MOSEL ATTRACTIVITE, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024, telle que ci-jointe ;**
- **APPROUVE le versement de la cotisation à MOSL ATTRACTIVITE, d'un montant de 42.547,50 €, au titre de l'année 2023.**

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	105
Abstention	1
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>102</b>
Contre	2

Procès-verbal validé le 31 janvier 2024.

Le Président  
Jérôme END

Le secrétaire de séance  
Loïc KLOPP

*[The page contains numerous handwritten signatures in blue ink, including names like Jérôme, Loïc, and others, along with some initials and scribbles.]*

## Conseil communautaire du 24 janvier 2024

2 APPROBATION du PV n°09 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023

4 APPROBATION de la prise en charge, par le budget principal, des déficits des budgets annexes à caractère administratif, correspondant à l'année 2023

5 APPROBATION de l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement aux budgets de la CCS, dans le cadre des projets communautaires précités, préalablement au vote du BP 2024

6 APPROBATION de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et fixation du mode de gestion des amortissements à compter du 1er janvier 2024

7 APPROBATION du règlement de fonctionnement pour l'année 2024 des 5 structures multi-accueils du Saulnois

8 APPROBATION de la convention de partenariat avec MOSL Attractivité 2023 et 2024, et versement de la cotisation d'un montant de 42,547,50€ pour 2023

Nom	Prénom	2	4	5	6	7	8
001 BAGNON	Fabrice						
002 RENARD	Louis	1	1	1			
003 VERHEE	René				1	1	1
004 DOYEN	Bernard	1	1	1			
005 MUSSOT	Germain	1	1	1	1	1	1
006 PREVOT	Michel	1	1	1	1	1	1
007 CHAIZE	Gérard				1	1	1
008 GAZIN	Patrick	1	1	1			
009 PROVOST	Jean-luc	1	1	1	1	1	1
010 BELLOY	Thierry				1	1	1
011 LEGRAND	Christian	1	1	1	1	1	1
012 BIZE	Martine	1	1	1	1	1	1
013 CAMPADIEU	Marcel				1	1	1
014 JAYER	Francis	1	1	1			
015 THIRION	Laurent				1	1	1
016 SCHAEDEGEN	Denis	1	1	1			
017 SEVE	Hervé	1	1	1	1	1	1
018 BELLO	Hervé	1	1	1	1	1	1
019 MICHEL	Patrick				1	1	1
020 BOUBEL	Alain	1	1	1	1	1	1
021 BARBIER	Armelle	1	1	1	1	1	1
022 HINSCHBERGER	Sylvain	1	1	1	1	1	1
023 BUTLINGAIRE	Olivier	1	1	1	1	1	1
024 RICATTE	François	1	1	1	1	1	1
025 PEIFFERT	Patrick	1	1	1	1	1	1
026 PETIT	Jean-paul	1	1	1	1	1	1
027 BENIMEDDOURENE (procuration à Daniel HAMANT)	Gaetan	1	1	1	1	1	1
028 HAMANT	Daniel	1	1	1	1	1	1
029 HAZOTTE	Bernard	1	1	1	1	1	1
030 LARIVIERE	Sylvie						
031 MARTIN CAPET	Monique						
032 SIMON	Patrick	3	1	1	1	1	1
033 STOCK MARGALET	Sandrine						
034 WEISSE (procuration à Isabelle BENEDIC)	Sandrine	1	1	1	1	1	1
035 X							
036 SCHMITT-KNAFF (procuration à Patrick PEIFFERT)	Isabelle	1	1	1	1	1	1
037 CHIR	Sandrine	1	1	1	1	1	1
038 BARTHELEMY	Yves	1	3	1	1	1	1
039 ROMAIN	Olivier	1	1	1	1	1	1
040 FISCHER	Didier						
041 IMHOFF	Germain	1	1	1	1	1	1
042 CONTE	Didier						
043 FORFERT	Michel						
044 KLOPP	Loïc						
045 PILLEUX (procuration à Armelle BARBIER)	Christelle	1	1	1	1	1	1
046 THESE	Didier	1	1	1	1	1	1
047 ESSELIN	Christophe	1	1	1	1	1	1
048 HAMANT	Michel	1	1	1	1	1	1
049 HERBUVEAUX	Francine	1	1	1	1	1	1
050 HOCQUEL	Daniel	1	1	1	1	1	1
051 LANG	Jérôme	1	1	1	1	1	1
052 LOUIS	Bernard	1	1	1	1	1	1
053 OBELIANNE	Laurence	1	1	1	1	1	1
054 RESCHWEIN (procuration à Michel HAMANT)	Sylvie	1	1	1	1	1	1
055 SASSO	Dominique	1	1	1	1	1	1
056 SCHREINER WIRTZ	Rachel						
057 TORMEN	Sylvie	1	1		1	1	1
058 THIRION	Micheline	1	1	1	1	1	1
059 LEMOINE	Serge	1	1	1	1	1	1
060 CHAMANT	Christian	1	1	1	1	1	1
061 DONATIN	Alain						
062 DIEUDONNE	Therese						
063 CUFER	Daniel	1	1	1	1	1	1
064 MULLER	Nadine	1	1	1	1	1	1
065 BARBIER	Marie-thérèse						
066 CIARAMELLA	Raphaël						
067 VEVEURT	Jean-louis	1	1	1	1	1	1
068 DEHAND	Jacques	1	1	1	1	1	1
069 ZIMMERMANN	Jacques	3	1	1	1	1	1
070 L'HUILLIER	Guy						
071 CHATEAUX	Thierry	1	1	1	1	1	1
072 VOINOT	Gilbert	1	1	1	1	1	1

073 REMILLON	Joseph	1	1	1	1	1	1
074 GERING	Maurice	1	1	1	1	1	1
075 CANTENEUR	Pierre	1	1	1	1	1	1
076 SCHERRER	Sylvain						
077 GODFRIN	Jean-noel						
078 JOST	Annette	1	1	1	1	1	1
079 MONSIEUX	Carol	1	1	3	1	1	1
080 BRULLARD	Philippe	1	1	1	1	1	1
081 PATTAR	Alain	1	1	1	1	1	1
082 BOUSCHBACHER	Sylvie	1	1	1	1	1	1
083 FLORENTIN	François	1	1	1	1	1	1
084 CIMINERA	Sylvain	1	1	1	1	1	1
085 BLASSELLE	Hervé	1	1	1	1	1	1
086 HAMANT	Livier						
087 ETIENNE	Gilles						
088 BOFFIN	Christelle						
089 ERNST	Antoine	2	1	1	1	1	1
090 TIAPHAT	Benoit	1	1	1	1	1	1
091 FOUQUET	Marie-christine	1	1	1	1	1	1
092 BELLANGER	Boris	1	1	1	1	1	1
093 METZGER	Philippe	1	1	1	1	1	1
094 DURRENBERGER	Pascal						
095 HAMANT	Rémy	1	1	1	1	1	3
096 GUYON	Olivier	1	1	1	1	1	1
097 DOUX	Stéphane						
098 BEYEL	Gaël	1	1	1	1	1	1
099 SIQUOIR	Jean-marie						
100 TOUSSAINT (procuration à Gibert VOINOT)	André	1	1	1	1	1	1
101 PIERRARD	Joël						
102 MAUER	Claude	1	1	1	1	1	1
103 JACQUEMIN	Maurice	1	1	1	1	1	1
104 KARMANN	Nicolas	1	1	1	1	1	2
105 AMPS	Marcel	1	1	1	1	1	1
106 BERNARD	Didier	1	1	1	1	1	1
107 HIERONIMUS	Gérard	1	1	1	1	1	1
108 BELLO	Maurice						
109 NICOLAS	Sylvain						
110 PFEIFFER	Jean						
111 NOEL	Arnaud	1	1	1	1	1	1
112 BELLOY	Laurence						
113 SIMERMAN	Jean marie						
114 CLAUDEL	Laurent	1	1	1	1	1	1
115 MANN	Gérard						
116 SUPERNAT	Thierry	1	1	1	1	1	1
117 ROCH	Jean-marie	1	1	1	1	1	1
118 ROTH	Laéitia						
119 HENRY	Sébastien						
120 PIC	Jean-jacques	1	1	1	1	1	1
121 CHONE	Jean-marc	1	1	1	1	1	1
122 TOSI	Marie-claude						
123 CHATEAUX	Yannick	1	1	1	1	1	1
124 MEYER	Gérard	1	1	1	1	1	1
125 PERRIN	Robert	1	1	1	1	1	1
126 QUENETTE	Gaëlle	1	1	1	1	1	1
127 FESTOR	Michel	1	1	1	3	1	1
128 FORET	Robert						
129 DISCHER	Roland	1	1	1	1	1	1
130 BOUCHE	Etienne	1	1	1	1	1	1
131 LEONARD	Jean-pierre	1	1	1	1	1	1
132 VAUTRIN	Claude						
133 BROQUARD	Jean-pierre	1	1	1	1	1	1
134 DIDIER	François	1	1	1	1	1	1
135 BARTHELEMY	David	1	1	1	1	1	1
136 DUSSOUL	Gil						
137 FRICHE	Laurent						
138 LALLEMENT	Fabrice	1	1	1	1	1	1
139 FIEBIG	Vincent	1	1	1	1	1	2
140 LAIR	Jacques	1	1	1	1	1	1
141 RAMBOUR	Michel						
142 LALLEMENT	Claude						
143 BECK	Gérard	1	1	1	1	1	1
144 PILEGGI	Daniel	1	1	1	1	1	1
145 KLEIN	Valérie	1	1	1	1	1	1
146 BENEDIC	Isabelle	1	1	1	1	1	1
147 END	Jérôme	1	1	1	1	1	1
148 KUNTZ	Olivier	1	1	1	1	1	1
149 MASCHINO	Agnès	1	1	1	1	1	1
150 ROESS	Emilien						
151 LEMALE	Jean-françois						
152 HOUPERT	Yolande						
153 ROSTOUCHER	Gilbert	1	1	1	1	1	1
154 CEZARD	Bertrand						
155 GUELLE	Daniel	1	1	1	1	1	1
156 REMILLON	Carole	1	1	1	1	1	1
157 AUMONIER	Jean pierre						
158 THIRY	Stéphanie						
159 GAILLOT	Jean-luc	1	1	1	1	1	1

Pour	104	106	103	105	107	102
Contre	1	0	0	0	0	2
Abstention	2	1	1	1	0	1
Total	107	107	104	106	107	105